

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 17 décembre 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 400e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 décembre 2018, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE :

- Mme Lisyane Morin, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-499

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE l'ordre du jour de la 400e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 décembre 2018, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait des sujets suivants, pour complément d'information:

- 3.1 Adoption du règlement 2018-50;
- 3.2 Avis de motion visant à présenter le règlement 2018-50;
- 5.2 Approbation des prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. pour l'exercice financier 2019;
- 5.3 Approbation des prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc. pour son exercice financier 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-500

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 399e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 novembre 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-501

Adoption du règlement
2018-48.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-48, amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 658-la l'usage *Centre de gestion d'équipements roulants*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Adoption du second projet de
règlement 2018-50.

Adoption du second projet de règlement 2018-50.

Ce sujet est retiré pour complément d'information.

COMMENTAIRE

Avis de motion, règlement
2018-50.

Avis de motion visant à présenter le règlement 2018-50.

Ce sujet est retiré pour complément d'information.

COMMENTAIRE

Explications sur le projet de
règlement 2018-53 et consul-
tation publique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-53 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-53 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 665-Ca la classe d'usages H-j (multifamiliale 4 à 6 logements).

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone 665-Ca comprend une partie du chemin Sullivan, de la rue de l'Escale, de la 4e Avenue et la rue de l'Union.

Le projet de règlement 2018-53 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2018-450, le conseil de ville a adopté le règlement 2018-44, décrétant une dépense de 463 712 \$ et un emprunt de 463 712 \$ aux fins de la rénovation du lieu d'accueil touristique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ce règlement afin d'apporter certaines précisions;

RÉSOLUTION 2018-502

Amendement au règlement d'emprunt 2018-44.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2018-44, décrétant une dépense de 463 712 \$ et un emprunt de 463 712 \$ aux fins de la rénovation du lieu d'accueil touristique, soit et est amendé de la façon mentionnée ci-dessous :

- En ajoutant, après le 3e paragraphe de son préambule, le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter compte tenu qu'au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes; »

- En ajoutant le paragraphe suivant à la suite du premier apparaissant à l'article 6 :

« Plus particulièrement, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt et au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, une aide financière de 288 916 \$ octroyée dans le cadre du *Fonds des petites collectivités* du *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec*, dont 144 458 \$ provenant du Gouvernement du Québec, tel que le tout est confirmé dans la lettre identifiée comme étant l'annexe B du présent règlement. »

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-503

Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain situé au 1705, rue Le Baron.

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Martin Larouche du lot 2 549 343 du cadastre du Québec, sans bâtisse, situé au 1705, rue Le Baron, pour le prix de 35 500 \$ payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-504

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la liste des comptes payés (6 997 001,98 \$) et à payer (1 854 821,75 \$) pour le mois d'octobre 2018 (certificat de crédits suffisants no 152), totalisant 8 851 823,73 \$, soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Approbation des prévisions budgétaires 2019 de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc.

Approbation des prévisions budgétaires de Corporation Taxibus de Val-d'Or inc. pour l'exercice financier 2019.

Ce sujet est retiré pour complément d'information.

COMMENTAIRE

Approbation des prévisions budgétaires 2019 de Transport La Promenade inc.

Approbation des prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc. pour l'exercice financier 2019.

Ce sujet est retiré pour complément d'information.

 ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2013-512, le conseil de ville fixait le prix des parties de terrain vendues en complément d'établissement à 50 % de la valeur apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au jour de la demande;

ATTENDU QUE dans le but d'éviter tout malentendu et d'assurer l'uniformité de la pratique, il y a lieu de préciser que la valeur utilisée aux fins de ce calcul est celle au mètre carré du terrain que la parcelle vendue vient compléter;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2018-505

Fixation du prix de toute partie de terrain vendue en complément d'établissement et abrogation de la résolution 2013-512.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville fixe le prix de toute partie de terrain vendue en complément d'établissement à 50 % de la valeur au mètre carré du terrain qu'elle complète, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation au jour du dépôt de la demande.

QUE la résolution 2013-512 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-506

Adoption du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil de ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil de ville de Val-d'Or, apparaissant ci-dessous, soit et est adopté tel que soumis.

DE JANVIER À JUIN

402^e - Lundi 7 janvier 2019
 403^e - Lundi 21 janvier 2019
 404^e - Lundi 4 février 2019
 405^e - Lundi 18 février 2019
 406^e - Lundi 4 mars 2019
 407^e - Lundi 18 mars 2019
 408^e - Lundi 1^{er} avril 2019
 409^e - Lundi 15 avril 2019
 410^e - Lundi 6 mai 2019
 411^e - Mardi 21 mai 2019
 412^e - Lundi 3 juin 2019
 413^e - Lundi 17 juin 2019

DE JUILLET À DÉCEMBRE

414^e - Mardi 2 juillet 2019
 415^e - Lundi 15 juillet 2019
 416^e - Mardi 6 août 2019
 417^e - Lundi 19 août 2019
 418^e - Mardi 3 septembre 2019
 419^e - Lundi 16 septembre 2019
 420^e - Lundi 7 octobre 2019
 421^e - Mardi 22 octobre 2019
 422^e - Lundi 4 novembre 2019
 423^e - Lundi 18 novembre 2019
 424^e - Lundi 2 décembre 2019
 425^e - Lundi 16 décembre 2019

QUE toutes ces séances ordinaires se dérouleront à l'hôtel de ville, au lieu habituel des délibérations, situé au 855, 2e Avenue, et débuteront à 19 h 30, à moins qu'un avis public indiquant un jour ou une heure de début différents de ceux prévus au présent calendrier ne soit donné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de son règlement 2018-51 entré en vigueur le 21 novembre 2018, le conseil de ville a modifié la composition du comité consultatif de circulation;

ATTENDU QUE le siège no 2 au sein de ce comité est maintenant réservé au directeur du centre de services Val-d'Or de la Sûreté du Québec ou son représentant;

ATTENDU QUE les membres du comité sont nommés par résolution du conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-507

Nomination d'un membre représentant de la S.Q. au sein du Comité consultatif de circulation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Robert Durant, directeur du centre de services Val-d'Or de la Sûreté du Québec, ou son représentant, soit et est nommé membre du comité consultatif de circulation pour une période de deux ans débutant le 4 décembre 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-508

Nomination de Richard Alain au poste de directeur des technologies de l'information.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE M. Richard Alain soit et est nommé au poste de directeur des technologies de l'information sur une base régulière à temps complet à compter du 4 décembre 2018, au salaire correspondant à l'échelon 1, classe 7, de la classification salariale du personnel cadre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'oeuvre pour le mois de novembre 2018.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de novembre 2018.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'oeuvre au cours du mois de novembre 2018.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Roy et Louise-Lemay;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 12 600 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Roy et Louise-Lemay soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 12 600 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à divers appels d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'électricité, de ventilation, de menuiserie, d'ébénisterie et de pose de plancher dans le cadre de la rénovation du lieu d'accueil touristique;

ATTENDU QU'à la suite de ces appels d'offres, l'état de la situation est le suivant:

- quatre entreprises ont déposé une soumission relativement aux travaux d'électricité;
- une seule entreprise a déposé une soumission relativement aux travaux de ventilation;
- cinq entreprises ont déposé une soumission relativement aux travaux de menuiserie cependant, le prix de chacune d'elles étant supérieur à l'estimation des coûts et dépassant le seuil maximum d'un appel d'offres sur invitation, contrevenant au règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, aucun contrat ne peut valablement être octroyé;
- deux entreprises ont déposé une soumission relativement aux travaux d'ébénisterie;

- aucune entreprise n'a déposé de soumission relativement aux travaux de pose de plancher;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le directeur du Service des achats, de n'octroyer aucun contrat suite aux appels d'offres sur invitation effectués dans le cadre de ce projet, et de procéder à un nouvel appel d'offres public, dans le but de requérir les services d'un entrepreneur général chargé du projet, comportant un mandat de supervision complète des travaux ainsi que des corps de métier requis pour la rénovation du lieu d'accueil touristique;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux d'électricité, de ventilation, de menuiserie, d'ébénisterie et de pose de couvre-plancher dans le cadre de la rénovation du lieu d'accueil touristique, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres sur invitation tenus aux fins de la réalisation de ces travaux.

QU'un nouvel appel d'offres public soit tenu via le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou ayant des faits nouveaux à communiquer concernant cette demande, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Meubles Marchand concernant le lot 2 548 551 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 1767 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à fixer à 13 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 201-2603, recommande le refus de cette demande,

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2018-511

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1767 de la 3e Avenue.

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Meubles Marchand concernant le lot 2 548 551 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1767 de la 3e Avenue, et fixe à 13 mètres la marge avant applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal, conditionnellement au respect, suivant la réalisation de ce projet, de toutes les dispositions relatives à l'affichage.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le pont Champagne, construit en 1941 et enjambant la rivière Vassan, est l'objet d'une protection patrimoniale depuis 2001 (citation no 10179);

ATTENDU QUE sa valeur historique repose sur sa représentativité comme pont couvert et témoigne des structures mises en chantier durant la période de colonisation et de développement de la région, amorcés au cours de la décennie 1930;

ATTENDU QUE le pont Champagne constitue l'un des deux derniers témoins de l'utilisation de ce type de structure sur le territoire de la ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le pont Champagne présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale;

ATTENDU QUE dans le but de préserver l'intégrité de cette structure et sa valeur patrimoniale, il y a lieu de repeindre son parement de couleur rouge d'origine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports de repeindre le pont Champagne de sa couleur rouge d'origine, et ce, dès l'été 2019, afin de protéger l'intégrité et la valeur patrimoniale de cette structure.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-512

Demande au ministère des Transports de repeindre le pont Champagne.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

La conseillère Céline Brindamour souligne que le Tour de l'Abitibi, alors qu'il célèbre cette année son 50^e anniversaire, s'est particulièrement distingué en recevant le prix *Événement interprovincial* de l'année 2018 lors de la tenue du *Mérite cycliste québécois* à Victoriaville le 11 novembre dernier.

Mme Suzanne Fortin, présidente du Tour, a également été honorée en se méritant le prix *Bâtisseur*.

Monsieur Olivier Grondin s'est vu remettre le prix *Bénévole*, pour son implication au sein de l'organisation du Tour de l'Abitibi depuis 2006.

En terminant, la conseillère Céline Brindamour fait l'éloge du travail accompli par le comité organisateur, les bénévoles ainsi que le personnel de la Ville dans le cadre de la présentation de cette édition exceptionnelle du Tour de l'Abitibi.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la séance extraordinaire du 17 décembre prochain, à 19 h 30, au cours de laquelle seront adoptés le budget 2019 et le programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021. Elle sera suivie de la séance ordinaire, prévue à 20 h.

RÉSOLUTION 2018-513

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 26.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière